

A 30 août 1859 16.17

Ministère
de l'Intérieur.6^e Division
N^o 2761.
8370

Léopold, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut:

Vu l'état analytique des demandes formées par plusieurs
Conseils Communaux de la province de Limbourg
à l'effet d'être autorisés à apporter certaines modifications à
la voirie vicinale de leurs localités respectives, et à aliéner
des parcelles de chemins sans emploi,

lequel état, dressé le 9 juillet 1859, par la Députation
permanente de la dite province, indique l'avis de ce collège, au sujet
des Demandes dont il s'agit,
ainsi que les propositions de Notre Ministre de l'Intérieur,
quant aux décisions à intervenir;

Vu les délibérations des Conseils Communaux précités,
relatives à cette affaire;

Vu les plans des modifications et aliénations
proposés dans ces délibérations;

Vu les certificats constatant que les dits plans ont été
soumis à une enquête régulière;

Vu les procès de cette enquête;

Vu les articles 28 et 29 de la Loi du 10 Avril 1841;

Art. 76 De la Loi Communale,

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,
Nous avons arrêté et arrêtons:

Art 1^{er}. L'état et les plans susmentionnés sont
approuvés tels qu'ils se trouvent ci-joints.

Art 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Donné, à Bruxelles, le 3 Août 1859
Signé, Léopold.

Par le Roi:

Le Ministre de l'Intérieur Signé, Ch. Rogier.

Pour expédition conforme:

Pour Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,
Le Directeur Délégué

De Wuy



Province de Limbourg.

2^e Annexe 1859.

Etat présentant l'analyse des
propositions formées par les Conseils
communaux, en conformité de
l'art. 28 de la loi du 10 avril 1841 sur
les chemins vicinaux de l'arrond.
à laquelle ces propositions
ont donné lieu.

2^e annexe

Noms des Communes	Nature des Demandes	Dates des Demandes	Date du procès-verbal de formation de Commu- nauté	Analyse des réclamations et observations moni- trées au procès-verbal d'au- gmentation.	Analyse des ob- servations du Conseil communal au sujet de ces ré- clamations.	Avis.			Décision.
						du Commissaire voyer	du Commissaire d'arrondissement.	de la Députation permanente.	
Corsswaren 10	Suppression des sentiers, n°s 24, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 36, 37, 38, 40 et, réduction des chemins n°s 2 et 4 et vente des excedants aux riverains au prix d'expropriation.	21 février 1889	17 février 1889			favorable à la demande.	favorable à la demande.	qu'il y a lieu de mettre la deman- de des excedants aux riverains sous le prix d'expropriation.	
Cherch. St. Lambert. 10	Réduction des chemins n°s 1, 2, 3, 4 et 8 et vente des excedants aux rive- rains au prix d'ex- propriation.	30 avril 1889	26 mars 1889			?	?	?	us
Cherch. St. Lambert. 10	Suppression du chemin n° 11, et ré- duction de celui n° 1 et vente des ex- cedants aux rive- rains au prix d'ex- propriation.	5 mars 1889	4 mars 1889			?	?	?	us

Noms des Communes	Nature des Demandes	Dates des Demandes	Date du procès-verbal de l'admi- nistration de Commu- nauté	Analyse des réclamations et observations moni- trées au procès-verbal d'origine	Analyse des ob- servations du Conseil communal au sujet de ces récla- mations.	Avis		Déla Députation permanente	Décision
						du Commissaire voyer	du Commissaire d'arrondissement		
Canakari	Rétablissement de chemins, suppression des sentiers et vente des terrains aux riverains au prix d'expertise.	22 mars 1859	28 janvier 1859	"	"	Favorable à la demande, sans la condition que l'alignement de la partie du chemin N° 23, comprise entre la route de Conques à Mareyck et la parallèle N° 76 fournira un passage de 3 mètres, pour communiquer entre les deux points.	Favorable à la demande sans la réserve faite par le Commissaire voyer.	Qu'il y a lieu d'accepter la demande sous la condition posée par le Commissaire voyer. Assés la réserve en outre que la cession aux riverains, au prix d'expertise, des parcelles qui deviendront libres ne peut com- prendre les par- celles N° 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 bis, 22, 23, 62, 63, 64, 81, 82, 86 et 87 lesquelles ne font pas partie de la voirie vicinale et dont le Conseil Com- munal de mande par une proposition spéciale la vente, dans la forme ordinaire. La parallèle N° 9 est réservée par le Conseil commu- nal. Les riverains font légalement partie de la voirie	Approuvée conformément à l'avis de la Députation permanente

Lan 7-1
Lan 7-2
Lan 7-3
Lan 7-4
Lan 7-5
Lan 7-6
Lan 7-7
Lan 7-8
Lan 7-9
Lan 7-10
Lan 7-11
Lan 7-12
Lan 7-13
Lan 7-14
Lan 7-15
Lan 7-16
Lan 7-17
Lan 7-18
Lan 7-19
Lan 7-20
Lan 7-21
Lan 7-22
Lan 7-23
Lan 7-24
Lan 7-25

Noms des Communes	Nature des Demandes	Dates des Demandes	Date du procès-verbal de la formation de Commu- nauté	Analyse des réclamations et observations présentées au procès-verbal d'enquête	Analyse des ob- servations des Comités Communal au sujet de ces récla- mations.	Avis			Décision
						du Commissaire voyer	du Commissaire d'arrondisse- ment.	de la Députation permanente	
Quindwischelen 16	Réclassement de divers chemins abandonnés par les propriétaires au profit d'exploitations.	25 février 1879	17 février 1879.			favorable à la Demande	favorable à la demande	qu'il y a lieu d'accueillir la demande. Les exploitants font légalement partie de la voisin.	approuvé

Nassau, le 9 juillet 1879.

La Députation permanente,

Par la Députation:
Le Greffier provincial,

Ch. de Mentae

Approuvé pour être annexé
à Notre arrêté du 3 août 1879
Signé: Leopold.

Par le Roi:
Le Ministre de l'Intérieur
Signé: Ch. Rogier

Pour Le Secrétaire général
du Ministère de l'Intérieur:
Le Directeur délégué,
de Wilt



6220. (8370-1) dat. dupl. à l'ext.

Larsaeken.

N^o 1.

1

Chemin N^o 15.

Commune

Bessemer.

Chemin N^o 1.

3

6

7

Locatie moeilijk te
bepalen

Approuvé pour être annexé à
l'arrêté royal du 3 avril 1859
Le Directeur de l'Intérieur,
Signé: Chr. Rogier
Pour Copie Conforme,
Pour Le Secrétaire général
du Ministère de l'Intérieur,
Le Directeur Délégué,
Deshayes

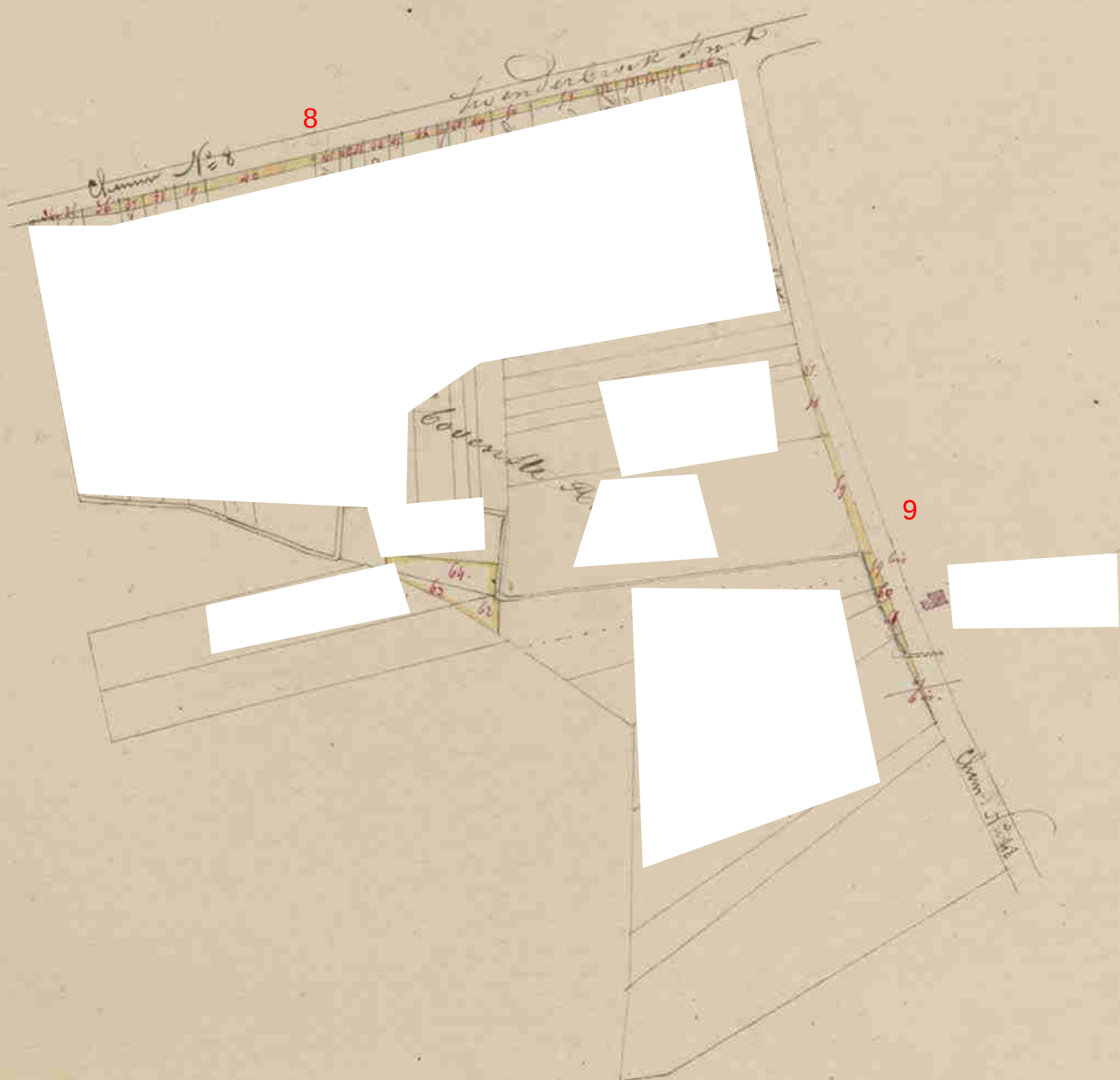


Clonde Weyer

Extrakte d. 1 a 2500 M.

Sanaeken.

N



Sanaeken.

N. 3.

10

11

12

13

Locatie moeilijk te
bepalen

Locatie moeilijk te
bepalen

Sanaeken
Leide

aan o. l. v. Sanaeken.

X

X

Locatie moeilijk te
bepalen

14

15

16

17

19

19

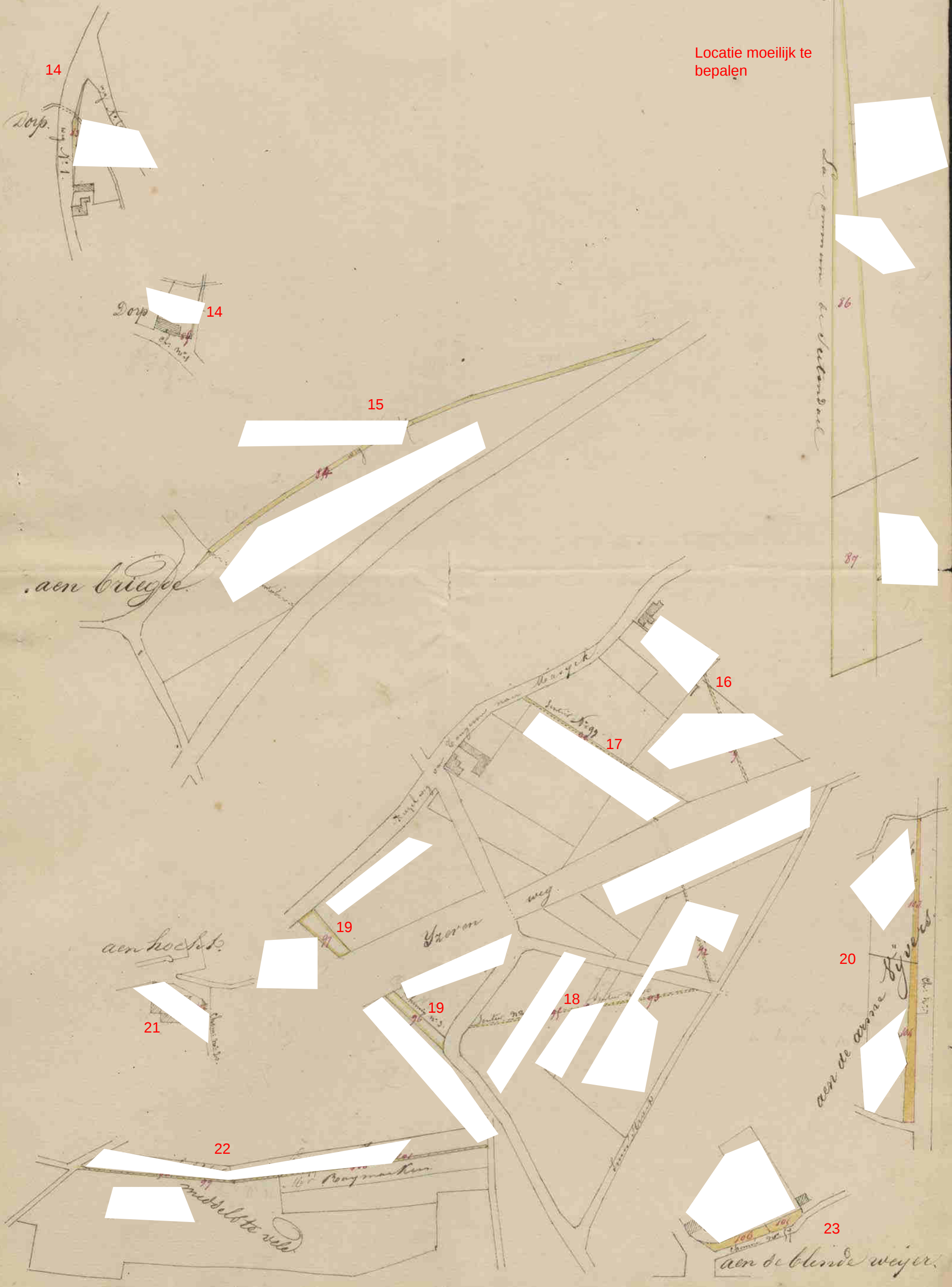
18

20

21

22

23



Lanaeken

N^o 5

~~Winterteggenland~~

Gronstraet.



Sanaeken

Winterbeggestraet.

N^o 6

